

N°2021-17

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Fabrice BAVENT donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Annie BAGGIO

Véronique ROTTELEUR donne procuration à Yannick LIÉVIN

Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCART

Dominique SKRZYPCKAK donne procuration à Amandine GOUDARD

**Absents :**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Crédit d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la rénovation de l'église Saint Martin**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L263-8 du code des jurisdictions financières,

Vu l'avis de la commission finances,

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la collectivité a décidé de gérer, à compter de 2021, le projet de rénovation de l'église Saint Martin en AP/CP.

Les Autorisations de Programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

Les missions d'études et de suivi de chantier vont s'élever à 256 800 € et les travaux sont estimés à 2 843 200 €, ce qui représenterait un coût global de 3 100 000 €. Ces dépenses s'étaleront sur quatre exercices budgétaires, de 2021 à 2024, et seront imputées sur l'opération 9180 « église ». Il convient donc de créer une autorisation de programmation et de la décliner en crédits de paiement.

Par ailleurs, la commune attend confirmation, de la part de ses financeurs, sur la hauteur de leurs participations au projet.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** De créer une autorisation de programme d'un montant de 3 100 000 euros.

**Article 2 :** De créer les crédits de paiement suivants :

2021 : 400 000 euros

2022 : 1 000 000 euros

2023 : 1 000 000 euros

2024 : 700 000 euros

Ces crédits pourront être ajustés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET

